



DEC 2023 001

7.10 Finances Divers

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les tarifs communaux 2023 tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations ;
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Affiché le

ID : 068-216801951-20230103-DEC_2023_001-AR

publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 3 Janvier 2023



Le Maire

Rémy NEUMANN